

Le Conseil Municipal convoqué le 23 février 2012 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le 1^{er} mars deux mille douze à la Mairie à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Maire,

Etaient présents : Jean-Noël GUESNIER - Bernard MARQUETTE – Pierre POILANE – Michel FONTAINE – Olivier DHOURY – Michel DEMEILLIEZ – Michel HARNY – Jean BARON – Sylvie MAUREY – Jeanine LUU VAN DONG – Jacques DESMOULIN – Michel LAMORT – Nicole CHEMELLO – Catherine BATAILLE – Jean-Luc MIGNARD – Daniel BOILET – Cécile GAMBIER – Geneviève BROZYNA – Pascal PILLOT – Thérèse-Marie LAMARCHE – Marie-Claire BERGONT

Etaient absents représentés : Corinne MINIGGIO (pouvoir à Jacques DESMOULIN) Thérèse REBOTIER (Pouvoir à Marie-Claire BERGONT) Jeannine MALEK (pouvoir à Bernard MARQUETTE)

Etaient absents : Eve HUTIN - Serge THOREL - Sabine BAYARD

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 21
Conseillers sont représentés, 3
Absent. 3

Approbation du compte rendu du 8 décembre 2011 à la majorité.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cécile GAMBIER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ses condoléances à Corinne MINIGGIO pour le décès de sa sœur.

Ordre du jour :

1. Tarifs 2012
2. Subventions aux associations
3. 2^{ème} édition de la Marche de Nuit Cosacienne
4. Suppression et création de poste
5. Détermination des taux de promotion d'avancement de grade pour 2012
6. Tarification de l'entrée au Concert Offenbach
7. Tarif participation des familles séjour pour adolescents
8. Plan communal d'accessibilité pour les personnes handicapées
9. Recueil des actes administratifs
10. Débat d'Orientation Budgétaire

1^{er} Point tarifs 2012

Présenté par Pascal PILLOT

1^{ère} Délibération fournitures scolaires

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe à 40€ (33€ + 7€) par enfant le montant des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2012/2013.

Le crédit pour le projet d'école est fixé à 780€

2^{ème} Délibération Allocation scolaire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe à 37 € par enfant, l'allocation scolaire qui sera versée aux enfants jusqu'à 18 ans, scolarisés dans le secondaire et dont le(s) revenu(s) des parents ne sont pas imposables (année scolaire 2012/2013).

3^{ème} délibération Allocation activités culturelles

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Arrête ainsi qu'il suit les allocations versées par la Commune pour les activités culturelles et sportives des Etablissements scolaires et du Centre de Loisirs.

ALLOCATIONS VERSEES PAR LA COMMUNE POUR LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Activités organisées par les écoles, collèges, lycées ou associations agréées par ces établissements :

POUR CHAQUE ENFANT :

- ⇒ 48 € Pour les séjours de 3 à 7 jours
- ⇒ 81 € Pour les séjours supérieurs à 7 jours
- ⇒ L'allocation versée ne peut être supérieur à 50 % du coût du séjour avec un maximum de 48 € ou 81 € selon le cas.
- ⇒ Les revenus des familles n'entrent pas dans le calcul de l'allocation.

Activités organisées par les écoles de la commune :

CLASSES DE DECOUVERTE, VACANCES DES ADOLESCENTS

⇒ le quotient familial leur est appliqué :

$$R = \text{Revenu imposable} = Q$$

N = Personnes à charge

⇒ (1 conjoint + enfants à charge)

BAREME :

	PARENTS	COMMUNES
Q < 3751 €	10 %	90 %
De 3752 à 4429 €	20 %	80 %
De 4430 à 5531 €	30 %	70 %
De 5532 à 6664 €	40 %	60 %
De 6665 à 7799 €	50 %	50 %
De 7800 à 9963 €	60 %	40 %
De 9964 à 12208 €	70 %	30 %
De 12209 à 14063 €	80 %	20 %
> 14064 €	90 %	10 %

Une majoration de 10% sera appliquée sur chaque tarif pour les familles extérieures à Choisy au Bac.

Dans tous les cas, un montant de 5,25 € x nombre de jours du séjour) restera à la charge des parents s'il y a hébergement.

Une pénalité de 10% du coût du séjour sera appliquée pour tout désistement non justifiable après inscription.

Pour les vacances « Adolescents », et après application du quotient familial, il restera à la charge des parents un minimum de :

- ⇒ 175 € pour le premier enfant,
- ⇒ 140 € pour le second enfant,
- ⇒ 105 € pour le troisième enfant.

Les aides sous forme de bons CAF, Comité d'Entreprises ou autres sont pris en compte dans le calcul d'attribution des aides de la Commune.

4^{ème} délibération Prix de l'heure versé aux associations

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe à 6,80 € le prix de l'heure à verser aux Associations qui participent à l'été des jeunes.

5^{ème} délibération Bons naissances

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le montant à 17,50 € les bons de naissances pour 2012

6^{ème} délibération vacations funéraires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le taux de vacation funéraires à 25 € à compter du 1^{er} avril 2012.

7^{ème} délibération Allocations stagiaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir l'allocation de 152,45€ en récompense des services rendus aux jeunes effectuant un stage d'au moins 3 semaines dans les services de la Mairie.

8^{ème} délibération Eté des jeunes

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe pour 2011 L'inscription "été des jeunes" à : 6,60 €

9^{ème} délibération Concessions cimetières

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité


Décide d'augmenter les concessions de cimetière ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Avril 2012

Caveau provisoire	2,50 € par jour
Concession trentenaire	150,00 €
Concession cinquantenaire 2,5 m ²	198,00 €
Concessions cinquantenaire double 5m ²	384,00 €
Case trentenaire au columbarium 2 urnes	1089,00 €
Case trentenaire au columbarium 3 urnes	1434,00 €
Case cinquantenaire au columbarium 1 urne	1023,00 €
Case cinquantenaire au columbarium 2 urnes	1479,00 €
Case cinquantenaire au columbarium 3 urnes	1704,00 €
Carré des enfants (jusqu'à 3 ans)	
concession trentenaire	70,00 €
concession cinquantenaire	90,00 €

10^{ème} délibération Location de salle et matériel

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer au 1^{er} Avril 2012 les tarifs de location des salles et du matériel ainsi qu'il suit :

SALLE POLYVALENTE	CHOISY	EXTERIEUR
	VIN D'HONNEUR : 12 H à 20 H	118 €
1 JOUR : 8 H à 6 H le lendemain	345 €	593 €
2 JOURS : 8 H à 6 H le surlendemain	548 €	906 €
LOCATION TABLES RONDES : 5,30 €		
LOCATION NAPPES : 3,20 €		
BRUNERIE		
VIN D'HONNEUR : 12 H à 20 H xclusivement pour les mariages à CHOISY	162 €	PAS LOUE
LOCATION DU MATERIEL		
TABLES : 1,65€	BANCS : 1,15 €	CHAISES : 0,62 €

11^{ème} délibération location petits barnums

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de louer les petits barnums pliants pour les vins d'honneur dans le parc de la Brunerie aux Cosaciens et aux élus qui le demandent au tarif de 56 € les trois barnums, et la gratuité pour le personnel communal.

Une caution de 200€ sera en outre demandée pour tout le monde.

12^{ème} délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'instaurer un droit de place hors marché. Fixe aussi qu'il suit le barème applicable au 1^{er} avril 2012

<u>Fête Foraine</u> : le mètre linéaire (stand, tir à la carabine, confiserie, loterie)	2.10 €
<u>Manège circulaire</u> , forfait	53 € + (1 € X diamètre) 54
<u>Manège autre</u>	52€ + (1 € X périmètre : 4) 54
<u>Branchements</u> : forfait semaine (donne accès aux compteurs eau et électricité)	55 €
<u>Camion outillage ou assimilé</u> , forfait	55 €
Camion restauration	2 € de l'heure
<u>Cirque</u> :	
moins de 20 mètres de diamètre (avec branchement eau, électricité et consommation)	110 € par semaine
20 mètres de diamètre et plus (avec branchement eau, électricité et consommation)	233 € d°
<u>Gens du voyage</u> par caravane (branchement : voir ci-dessus)	43 € d°
En outre il sera demandé pour garantir le bon usage et respect du terrain, un chèque de caution par emplacement	160 €

Une convention et un règlement seront établis par la police municipale et vue par la commission administration et gestion.

13^{ème} délibération tarifs médiathèque

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la médiathèque à compter du 1^{er} avril 2012 :

➤ cotisation vidéo :	11,50 €
➤ cotisation livres, cd, cd-rom enfants :	1,15 €
➤ cotisation livres, cd, cd-rom adultes	4,40 €
➤ pénalités de retard :	2,10 €
➤ droit accès internet :	6,50 €
➤ cotisation globale :	17,30 €
➤ impression multimédia : couleur	0,55 €
➤ impression multimédia : noir et blanc	0,25 €
➤ spectacles (théâtre animations)	5,00 €
➤ intervenants conférence	2,00€

Remplacement de livre ou cassette vidéo, suite à perte, ou détérioration au prix du cout d'achat.

14^{ème} délibération Tarif restauration scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe au 1^{er} juillet 2012 ainsi qu'il suit le barème de la restauration scolaire.

TARIF PAR REPAS QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} ENFANT	A PARTIR DU 2 ^{ème} ENFANT
< 268	1,60€	1,10€
269 à 443	2,40€	1,50€
444 à 754	3,20€	2,10€
755 à 975	3,95€	3,10€
> 975	4,85€	3,95€

Tarif pour les enfants extérieurs à la commune 3,10€ pour le premier enfant et 4,20€ à partir du 2^{ème} enfant.

15^{ème} délibération Tarifs des boissons et repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les tarifs des boissons et repas à faire lors de l'organisation des manifestations

BOISSONS

Eau	0,60€
Coca cola	1,20€
Orangina	1,20€
Perrier	1,20€
Café	0,50€
Bière pression	1,50€
Champagne	17€
Verre de vin	0,80€
Bouteille de vin	5,00€
Verre de vin	1,00€

NOURRITURES

Repas	12€
Frites	1,50€
Frites chipolata merguez	3€
Frites knackis	2,50€
frits Andouillette	4€
Sandwich	2€
Américan	4€
Crêpe	1€
Pâtisserie	1,50€

16^{ème} délibération Prix du repas Bavarois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer à 10,50 € le prix du repas bavarois pour les adultes et 5,25€ pour un enfant.

17^{ème} délibération Tarif aire d'accueil des campings cars

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le tarif a appliqué à la nuitée (fluides inclus) à 7,20€ pour l'année 2012.

2^{ème} Point Subventions aux associations

Présenté par Michel FONTAINE

SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS

ABC (badminton)	770,00€
ALPACB	720,00€
ARCHERS	650,00€
ARVAL	400,00€
COMITE JUMELAGE	960,00€
COSACIENNE	620,00€
FCPE (association parents d'élèves)	75,00€
JUDO	1 000,00€
KARATE	530,00€
SOLEIL D'AUTOMNE	730,00€
Les FLORALINES Cosaciennes	600,00€
Tennis Club de Choisy au Bac	2 700,00€
TENDANSE ROCK	300,00€
TRETEAUX COSACIENS	500,00€
Tennis de Table de Choisy au Bac	840,00€
UNC-UNCAFN (anciens combattants)	350,00€

USCB	10 000,00€
Scouts et Guides de France	150,00€
Souvenir Français	75,00€
ACL Eté des Jeunes	600,00€
Société de Chasse	75,00€
NON AFFECTE	2 000,00€
TOTAL	<u>24 645,00€</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont une voix qui ne prend pas part au vote

Donne un avis favorable à ce dossier.

3^{ème} Point 2^{ème} édition de la Marche de Nuit Cosacienne

Présenté par Sylvie MAUREY

La 2^{ème} marche de nuit Cosacienne sera organisée le vendredi 13 avril 2012. Cette marche est coordonnée sous la responsabilité de la commune par Frédéric STEPIEN, référent communal, du sport, de la jeunesse et des associations. Cette manifestation recevra la participation de l'ARVAL, de l'Atelier Musical de l'Oise, de l'AS Cosacienne et des Tréteaux Cosaciens.

Le tarif unique de participation pour cette marche était de 3€ par personne à partir de 16 ans révolus et gratuit pour les enfants en dessous de cet âge en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir le tarif de 3€ par personne à partir de 16 ans révolus et gratuit pour les enfants en dessous de cet âge pour l'édition 2012.

4^{ème} Point Suppression et création de poste

Présenté par Thérèse-Marie LAMARCHE

Considérant qu'un agent du patrimoine effectue depuis plusieurs années des heures complémentaires nécessaires au service,

Considérant que son emploi du temps ne lui permet plus de récupérer ces heures,

Considérant que les heures complémentaires sont incompatibles régulièrement avec un poste à temps non complet (29 heures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de supprimer à compter du 1^{er} mai 2012 un poste d'agent du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (29 heures), pour créer un poste d'agent du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet (35 heures).

5^{ème} point Détermination des taux de promotion d'avancement de grade pour 2012

Présenté par Thérèse-Marie LAMARCHE

Vu l'article 35 de la loi n° 2007/209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} aliéna, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant l'intégration d'un éducateur des Activités Physiques et Sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le cadre d'emploi d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives.

6^{ème} Point Tarification de l'entrée au Concert Offenbach

Présenté par Cécile GAMBIER

La commission culture et la médiathèque organisent un concert OFFENBACH le 17 mars 2012 à la salle polyvalente.

Il convient de fixer le prix de l'entrée et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le « Souffle Lyrique » qui s'élève à 900€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le prix à 10€ par adulte et la gratuité pour les enfants de moins de 18 ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le « Souffle Lyrique » qui s'élève à 900€.

7^{ème} Point Tarif participation des familles séjour pour adolescents

Présenté par Jean-Luc MIGNARD

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tarif de participation des familles au séjour pour adolescents en Savoie à ARECHES-BEAUFORT (73) qui se déroulera du 3 au 10 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tarif de participation ci-dessous.

TRANCHE	BARÈME	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA FAMILLE
A	< à 5434	170,00
B	5434 - 6546	226,67
C	6547 - 7661	283,33
D	7662 - 9787	340,00
E	9788 - 11992	396,67
F	11993 - 13814	453,33
G	> à 13814	510,00

A partir du 2^{ème} enfant, il sera appliqué le tarif réduit soit 50% de la part par famille.

Une majoration de 10% sera appliquée sur chaque tarif pour les familles extérieures à Choisy au Bac.

Les familles bénéficiaires d'une aide aux vacances de la CAF pour enfants et adolescent (*) ne se verront pas appliquer le barème présenté ci-dessus. Elles régleront le montant de la différence faite du tarif de la tranche maximum (G) et du montant de l'aide forfaitaire de la CAF.

De fait, le barème n'est pas appliqué pour ces familles et l'abattement de 50% sur le 2^{ème} enfant non plus.

(*) Aide aux vacances de la CAF pour enfants et adolescents : montant forfaitaire de 400€/enfant, pour un séjour de vacances de type « colonie » dans une année civile, versé directement à l'organisateur soit, la Mairie de Choisy au Bac.

8^{ème} Point Plan Communal d'Accessibilité pour les personnes handicapées

Présenté par Pierre POILANE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire pour chaque commune, la réalisation d'un plan de mise en accessibilité des espaces publics et de la voirie.

Le cabinet CECIAA spécialisé dans ce domaine a été missionné par l'ARC conformément au groupement des commandes pour établir un diagnostic dont les conclusions ont été transmises en 2009.

L'élaboration du plan sur notre commune a été financée sur le budget 2011 et une partie des travaux sera prévu sur celui de 2012 et ce jusqu'en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

9^{ème} Point Recueil des actes administratifs

Présenté par Michel LAMORT

L'ARC nous a transmis le recueil des Actes Administratifs qui vaut procès verbal pour la séance du 15 décembre 2011.

Conformément aux articles L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à ce dossier

10^{ème} Point Débat d'Orientation Budgétaire

Présenté par Bernard MARQUETTE

Intervention de Jean-Noël GUESNIER

C'est la troisième fois en 6 ans que la société Sanofi Aventis nous pénalise pour des fusions. Malgré les clauses « anti abus » instituées en 2006 par l'Etat. A la suite de plusieurs interventions de philippe MARINI pour échapper à ce processus de baisse des taxes communales (à l'époque la TP) et dernièrement en 2011 (cette fois la taxe sur le foncier bâti), cette société récidive. Les services fiscaux départementaux spécialisés en matière de taxes sur les Sociétés, dont j'avais demandé la présence lors de la dernière commission des impôts communaux, ont annoncé sans en comprendre les raisons que Bercy prévoyait une diminution de plus de 300 000 points de base pour notre commune. Ceci veut clairement dire que le produit fiscal va baisser d'environ 70 000 euros en 2012. Je me suis tout de suite adressé à l'ARC pour qu'une note soit transmise par Philippe MARINI aux services fiscaux de l'Etat. D'ores et déjà, la perte de l'an dernier n'avait pas été compensée malgré la hausse de 5% des taux que nous avons été contraints d'appliquer. Cette année avec la crise économique, le recul du pouvoir d'achat de nos administrés et la hausse de nos bases générales de 1,8% alors que celle du coût de la vie est estimée à environ 2,5%, nous avons décidé de n'augmenter les taux que de 3% au total. Il est évident que c'est une perte de revenu fiscal qui va ralentir les possibilités de gestion de notre commune. Nous sommes dans l'incertitude des prêts que pourront nous accorder les banques pour la rénovation de l'église. L'année s'annonce donc très délicate sur le plan budgétaire.

Intervention de Jacques DESMOULIN

Monsieur le Maire fait lecture de l'annotation faite au nom du Conseil Municipal sur le registre concernant la ZAC du Maubon.

Il invite ensuite l'assemblée à venir à la pose de la première pierre le jeudi 22 mars à 10 heures Chemin du Carandeu au nouveau lotissement des Marronniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.